

L'an deux mille huit, le 7 Janvier à vingt et une heures,  
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,  
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

*Pour la Commune de FAVIERES,*

Monsieur Daniel FAYE, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

*Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,*

Madame Jacqueline MOREAU, Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Mireille MUNCH.

*Pour la Commune de PONTCARRE,*

Monsieur Claude MACLE, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT.

*Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,*

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean-Claude FOURRIE, Monsieur Franck PAILLOUX.

*Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,*

Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSSSELIN, Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Jean Marc ROLLAND, Madame Françoise STERCHELE.

Etaient absents excusés : Monsieur Bernard LANDRY, Monsieur Roland LEROY .

Monsieur Gérard AUBERT - membre titulaire vacant, n'est plus en exercice.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe BAPTIST accepte cette désignation.

Le compte-rendu du précédent Conseil de la Communauté de Communes du 3 Décembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président demande à l'assemblée une modification de l'ordre du jour. La création de régies d'avance nécessaire au bon déroulement des séjours de ski ne nécessite pas une délibération du conseil en raison de la délégation de pouvoir prise en 2005 par le conseil communautaire au profit de Madame le Président.

Madame le Président précise que la régie d'avance porte sur un montant de 1200 € et de 800 €

Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**I – SCOT de la Brie Boisée : Approbation :**

Madame le Président rappelle l'historique du projet et laisse la parole à Madame Valérie DUCROS, chargé d'études du cabinet CITADIA missionné pour la mise en œuvre du SCoT de la Brie Boisée.

Madame Valérie DUCROS fait le bilan des modifications mineures apportées au dossier de SCoT suite aux commentaires des Personnes Publiques Associées. Les principales remarques sont développées par Madame Valérie DUCROS :

➤ ***De la Préfecture***

- Préciser la consommation de l'espace pour les 5 communes
- Préciser la politique de l'habitat
- Villages Nature
- Carte des protections

➤ ***D'EPIFRANCE***

- Carte des protections et PIG de 1987

➤ ***De la région Ile-de-France***

- Prise en compte du Parc Naturel Région de la Brie et des Deux Morins

Monsieur Daniel CHEVALLIER précise que les avis de la majorité des Personnes Publiques Associées sont favorables.

Il remercie le cabinet CITADIA pour l'ensemble de la mission effectuée. Il rappelle que le cabinet doit encore assister les communes dans la compatibilité des POS/PLU avec le SCoT.

Madame le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la démarche à suivre pour effectuer les formalités de publicité impératives à l'approbation du SCoT.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L. 300-2 et R. 122-1 et suivants ;

Vu le Schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé par le décret du 26 avril 1994 ;

Vu la délibération n°05-2003 en date du 3 février 2003 portant proposition de délimitation du périmètre du SCoT de la Brie Boisée ;

Vu l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB n 123 en date du 31 août 2005 portant délimitation du périmètre du SCoT de la Brie Boisée ;

Vu la délibération n°01-2006 en date du 9 janvier 2006 définissant les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable inscrit dans le procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes lors de sa séance en date du 4 décembre 2006 ;

Vu la délibération n°32-2007 en date du 4 juin 2007 portant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du SCOT,

**I – SCOT de la Brie Boisée : Approbation : (Suite)**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes a élaboré un SCoT, concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile conformément à la délibération n° 01-2006 en date du 9 janvier 2006 définissant les modalités de la concertation,

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes a arrêté le projet de SCoT qui marque une étape importante dans la mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire au service d'un développement maîtrisé,

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes a procédé à l'enquête publique,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur du 20 novembre 2007 émettant un avis favorable,

Vu le SCoT approuvé, annexé à la présente, contenant le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que le Document d'Orientations Générales assorti de documents graphiques,

Considérant que trois axes stratégiques résument les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Brie Boisée :

1. Préserver et valoriser le patrimoine environnemental, naturel, forestier et agricole, garant de l'attractivité du territoire,
2. Accueillir une population nouvelle dans des proportions maîtrisées et dans les limites de la capacité d'accueil du territoire de la Brie Boisée,
3. Maintenir les activités économiques présentes, les développer dans les zones d'activités qui peuvent encore les accueillir, et promouvoir les activités de découvertes du milieu naturel.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale de la Brie Boisée.

**Article 2** : Précise que :

- le Schéma de Cohérence Territoriale et une ampliation de la présente délibération seront transmis aux personnes associées et consultées, conformément à l'article L.122-11 du Code de l'Urbanisme ;
- la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Brie Boisée et dans toutes les mairies des communes incluses dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**II – Questions diverses :**

- Communication : Madame le Président présente aux conseillers communautaires les documents de communication qui vont être distribués prochainement aux habitants de la Brie Boisée.
- Budget 2008 : Monsieur Gérard DEBOUT informe l'assemblée que la préparation du budget 2008 est en cours. Il annonce que la commission finances se réunira le 21 janvier 2008 en mairie de Villeneuve-St-Denis à 20h45. Il propose de fixer le débat sur l'orientation budgétaire lors du prochain conseil communautaire le 4 février 2008 à 21h00. Il propose également que le budget soit mis au vote lors du conseil communautaire du 18 février 2008 à 21h00.
- Manifestations : Monsieur Philippe MURO rappelle que le concert du nouvel an se déroulera le 13 janvier 2008 à 16 heures au château de Ferrières en Brie. 350 places ont déjà été réservées.
- Chantiers Verts : Monsieur Jean-Claude MARTINEZ propose aux maires de reprogrammer des interventions des Chantiers Verts pour les mois suivants.

Madame le Président lève la séance et présente ses vœux pour l'année 2008.

La séance est levée à 22 heures 00.

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 4 FEVRIER 2008.

Fait à PONTCARRE, le 8 JANVIER 2008  
Le Président,

Mireille MUNCH